

Suite à notre **flash info du vendredi 07 mars 2025**, un doute subsistait quant à la lecture du **nouvel arrêté du 25 février 2025** modifiant notamment **l'évaluation forfaitaire des avantages en nature pour les véhicules**.

Aujourd'hui le doute est levé par la mise à jour du BOSS !

↳ Pour les véhicules mis à disposition du salarié à compter du 1er février 2025 :

⚠ Le barème d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature est modifié.

C'est bien la **date de la mise à disposition du véhicule** qui doit être retenue pour l'application de ce nouveau barème.

Le véhicule est considéré comme mis à disposition du salarié à compter de la **date d'attribution** fixée par l'accord conclu entre l'employeur et le salarié.

⚠ Pour les véhicules mis à disposition **avant le 1er février 2025**, les modalités d'évaluation antérieures continuent de s'appliquer.

Par ailleurs, pour être éligibles aux abattements, les véhicules électriques mis à disposition à compter du **1er février 2025** doivent respecter un **éco-score minimum**. Cette condition est vérifiée le jour de sa mise à disposition.



Notons également que les dispositions relatives à l'évaluation des bornes de recharge électrique mises à la disposition des salariés par leur employeur sont prolongées jusqu'au **31 décembre 2027**.

↳ Pour rappel :

Pour les véhicules mis à la disposition du salarié à compter du **1er février 2025**, le barème d'évaluation forfaitaire est modifié comme suit :

	Véhicule d'au plus 5 ans	Véhicule de plus de 5 ans
Véhicule acheté	15 % du coût d'achat	10 % du coût d'achat
Véhicule acheté et prise en charge par l'employeur des frais de carburant	20 % du coût d'achat	15 % du coût d'achat
Véhicule loué ou en location avec option d'achat	50 % du coût global	
Véhicule loué ou en location avec option d'achat et prise en charge par l'employeur des frais de carburant	67 % du coût global	

Montant de l'avantage en nature plafonné au montant qui aurait été évalué si l'employeur avait acheté le véhicule.



**Besoin de conseil ou d'un accompagnement ?
Nous sommes à votre disposition !**

